DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.081.B
Adhésion à l'association Les Savoir-faire du Cognac

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 16 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2023

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **18**
Nombre de pouvoirs: **5**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :
Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE**,** Jean-Luc MARTIAL à Bertrand GERARDI**,** Dominique PEREZ à Gérard ROY**,** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET**,** Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT**,**

Excusé(s):
Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230601-2023_06_81B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°2023.06.081.B

Rapporteur : Monsieur LAVILLE

ADHESION A L'ASSOCIATION LES SAVOIR-FAIRE DU COGNAC

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES
Ambition :VALORISATION DU TERRITOIRE
Enjeux :[10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables : Tourisme Durable

Créée en 2016, l'association "Les savoir-faire du Cognac" se positionne comme un passeur de culture(s). Elle coordonne la démarche participative pour faire reconnaitre « l'identité cognac » au Patrimoine Culturel Immatériel, selon la définition de l'Unesco :

- en proposant les outils adaptés pour que chacun puisse s'exprimer qu'il soit professionnel de la filière cognac (incluant les savoir-faire associés) ou simple porteur de cet ADN cognac
- en défendant l'importance des savoir-faire locaux, qui ont permis l'ancrage dans le territoire et la construction de son identité
- en apportant une contribution, par la description de la culture du Cognac passée, présente et future au soutien de la créativité, de l'innovation et de l'émergence de secteurs cultures dynamiques dans le monde.

La démarche de reconnaissance au patrimoine immatériel de l'UNESCO est longue et codifiée. Il faut en moyenne 10 ans de préparation avant la soumission d'un bien devant les Etats-parties de l'UNESCO. La première étape de ce long processus a débuté en mars 2020 avec le dépôt d'un dossier afin d'inscrire au niveau national les savoir-faire du Cognac. Ce dossier a été soumis et validé par l'ambassadeur de France à l'UNESCO.

L'étape actuelle, la soumission internationale à horizon 2024, nécessite la rédaction d'un second dossier, complémentaire au dossier national déposé en mars 2020. Son programme d'actions se déploie dans un contexte fortement concurrentiel. L'intérêt de plus en plus marqué pour la Convention du patrimoine culturel immatériel ainsi que le nombre croissant de biens inscrits à l'inventaire national nécessitent la soumission d'un dossier de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230601-2023_06_81B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023

très haute qualité respectant à la lettre les principes de la convention. Par ailleurs, afin d'apporter davantage de poids à la candidature, une alliance avec les territoires de l'aire d'appellation est indispensable.

L'objectif de cette démarche est d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine et de faire connaitre le produit du Cognac, sa création et son territoire à l'international. Cette démarche est complémentaire au Contrat de destination Explore Cognac auquel GrandAngoulême adhère.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion de GrandAngoulême à l'association « Les Savoir-faire du Cognac » ainsi que le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif, à 3 000 € pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 23 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230601-2023_06_81B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023